

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE SEANCE
12 février 2025

DATE DE CONVOCATION
06 février 2025

DATE D'AFFICHAGE
14 février 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE	33
PRESENTS	19
PROCURATION(S)	12
VOTANTS	31

Le maire certifie que la présente délibération a été télétransmise en Préfecture de l'Eure au titre du contrôle de la légalité

Certifiée conforme et exécutoire.
Notifiée aux intéressés.

Le Maire

Le **DOUZE FEVRIER** DE L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ à 19H00 :

Le Conseil municipal de VAL-DE-REUIL légalement convoqué, s'est assemblé en séance publique dans la salle du Conseil, sous la présidence de :

Monsieur Marc-Antoine JAMET, Maire

Étaient présents : MM. COQUELET, AVOLLÉ, BALUT, AÏT BABA, COPLO, NDIAYE. Mmes DUVALLET, ROUSSELIN, BENAMARA, DORDAIN, DESLANDES, ALTUNTAS, POUHÉ, DEBOISSY, BATAILLE, GÜTH, LEFEBVRE, VINCENT.

formant la majorité des Membres en exercice.

Étaient excusés : MM LEGO, GHOUL, MARC, LECERF, GRESSENT, GUILLON, GASSA, SABIRI et Mmes LOUBASSOU, TERNISIEN, DELIENCOURT, MANTSOUAKA-MASSALA.

Étaient absents : MM. GODEFROY, THIERY.

Avaient donné pouvoir : M. LEGO à Mme DUVALLET, M. GHOUL à M. AVOLLÉ, Mme LOUBASSOU à Mme BENAMARA, M. MARC à M. COQUELET, M. LECERF à Mme ALTUNTAS, M. GRESSENT à Mme ROUSSELIN, Mme TERNISIEN à M. BALUT, M. GUILLON à Mme LEFEBVRE, Mme DELIENCOURT à Mme DESLANDES, M. GASSA à Mme DORDAIN, M. SABIRI à M. AÏT BABA, Mme MANTSOUAKA-MASSALA à M. JAMET.

M. Christian AVOLLÉ

est nommé Secrétaire à l'ouverture de la séance.

Assistaient à la séance :

Fonctionnaires : MM. TRISTANT, TOUTAIN, AURIÈRES, EL OUERDIGHI, VANHOVE, LHERNAULT et Mmes ECHARD-GOUBERT, BOULANGER, GALLÉ-TESSONNEAU, BELLENGER, ZAPPIA.

Délibération N°08

RENOUVELLEMENT URBAIN – CONVENTION DE MANDAT DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'AMENAGEMENT DU BALCON URBAIN ET DE LA PLACE DU PAS DU COQ

Mme Fadilla Benamara expose au Conseil municipal,

Dans le cadre de son programme de renouvellement urbain, la commune de Val-de-Reuil s'est engagée dans la requalification de ses espaces publics paysagers. L'aménagement de la promenade des Tilleuls, de la place au Temps Libre et la transformation du jardin des Animaux Fantastiques en parc urbain a constitué la première phase de ce vaste projet. **Deux opérations restent à réaliser : l'aménagement de la place du Pas du Coq et la création d'un balcon urbain depuis la Place aux Jeunes.**

Ces opérations nécessitent d'abord la démolition des immeubles de 3F Normandie dont les travaux sont en cours. Le foncier nécessaire sera libéré à l'été 2025.

La commune s'était dotée d'une maîtrise d'ouvrage déléguée pour procéder à l'ensemble de ces travaux d'aménagement des espaces publics paysagers. Une convention de mandat avait été signée avec Normandie

Accusé de réception en préfecture
027-212707012-20250212-D-25-02-08-DE
Date de télétransmission : 13/02/2025
Date de réimpression : 13/02/2025

Axe Seine en juin 2020. **Cependant, l'assemblée générale extraordinaire de la Société Public Local Normandie Axe Seine du lundi 18 novembre 2024 a actée sa dissolution.**

Pour assurer la seconde phase de travaux, comprenant le balcon urbain et la place du pas du Coq, la Ville souhaite se faire assister dans la conduite de l'opération en établissant une **nouvelle convention de mandat délégation de maîtrise d'ouvrage avec la SEM Eure Aménagement Développement**. L'enveloppe financière prévisionnelle et le montant du mandat s'élève à 1 917 901€ HT dont 38 000 € HT dédié à la rémunération du mandataire.

Un maître d'œuvre avait été désigné afin d'assurer la totalité des opérations de travaux dans le cadre du mandat signé avec la Société Public Local Normandie Axe Seine. **Dans le contexte d'une dissolution, la collectivité demeure contractuellement engagée envers le maître d'œuvre.** Ainsi, il nécessaire de reprendre la mission de suivi de la maîtrise d'œuvre initialement assuré par la Société Public Local Normandie Axe Seine et de la transférer à la SEM Eure Aménagement Développement.

Sur la base de ces éléments, le Conseil municipal, après en avoir délibéré

A l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant de transfert entre la SPL Normandie Axe Seine et l'entreprise EAD, permettant d'assurer le suivi de la mission de la maîtrise d'œuvre.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la convention de mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage confiée par la Commune à l'entreprise EAD pour l'aménagement du balcon urbain et la place du Pas du Coq et ses éventuels avenants.

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Eure en application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Et ont les membres signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CONFORME
Marc-Antoine JAMET



Acusé de réception en préfecture
027 2 27 012 0050208 25-02-08
Date de rétrotransmission : 13/02/2025
Date de réception préfecture : 13/02/2025